



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2024/ 03703 du 25 0CT. 2024

déclarant d'utilité publique le projet de renaturation des berges de l'Yerres et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Saint-Georges

La préfète déléguée pour l'égalité des chances du Val-de-Marne, préfète du Val-de-Marne par intérim Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 153-14 et R. 153-20 et suivants ;
- VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'établissement public d'aménagement « Orly-Rungis Seine-Amont » (EPA ORSA);
- **VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, conseillère maître à la Cour des comptes, en qualité de présidente de chambre à la Cour des comptes, à compter du 21 octobre 2024 ;
- VU la délibération n° CA41-2018-04 du 12 juillet 2018 du conseil d'administration d'EPA ORSA autorisant l'établissement à prendre l'initiative d'un projet de renaturation des berges de l'Yerres;
- VU la délibération n° CA54-2022-04 du 9 mars 2022 du conseil d'administration d'EPA ORSA approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et autorisant son directeur général à solliciter auprès de la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ainsi qu'une enquête parcellaire, dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges;

- VU la délibération n°22.5.16 du 7 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges;
- **VU** la délibération n°2022-12-13_3034 du 13 décembre 2022 du conseil territorial de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de renaturation des berges de l'Yerres ;
- **VU** l'avis délibéré n° 2022-81 du 8 décembre 2022 de l'Autorité environnementale (IGEDD) sur le projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU le mémoire en réponse de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA) de février 2023 à l'avis de l'Autorité environnementale du 8 décembre 2022 ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 12 juillet 2023 portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres;
- **VU** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne en date du 11 août 2023 portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/00986 du 25 mars 2024 prescrivant l'ouverture, du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et parcellaire dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges;
- VU la délibération n°2024-10-15_3743 du conseil territorial de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » en date du 15 octobre 2024 émettant un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, au rapport du commissaire-enquêteur ainsi qu'au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres;
- **VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, commissaire enquêteur, remis le 5 juillet 2024 à la préfète du Val-de-Marne et formulant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet précité valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération de renaturation ;
- VU le courrier en date du 9 octobre 2024 de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA), sollicitant la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont (EPA ORSA), le projet de renaturation des berges de l'Yerres situé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Sont annexés au présent arrêté:

- le plan général des travaux (extrait du dossier de DUP)
- le plan périmétral de la DUP (extrait du dossier de DUP)
- l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

ARTICLE 2

La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 3

L'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont (EPA ORSA) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet et incluses dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique. Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Lorsqu'elles font partie d'une copropriété, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et au siège de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT 12) pendant un mois. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de Villeneuve-Saint-Georges et au président de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », qui en certifieront l'affichage.

Il fera également l'objet d'une mention publiée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Le présent arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des précédentes formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où celui-ci est effectué.

Le dossier sera consultable :

- à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges (à l'accueil de l'hôtel de ville Place Pierre Sémard -94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES) aux jours et horaires d'ouverture habituels des services;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3° étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

• http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfète du Val-de-Marne. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, le président de l'Établissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre », le maire de Villeneuve-Saint-Georges, le directeur général de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA ORSA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la préfète et par délégation La préfète déléguée de des chances

Véronique DEPREZ-BOUDIER



RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Juillet 2024

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT DE L'UTILITE PUBLIQUE

EX RATTACHE A MON ARRETE EN DATE EN 2 5 OCT. TON

Veronique ELPREZ-BOUDIER

	PRESENTATION DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE ERRES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	.3
1.1	CONTEXTE D'INTERVENTION	3
1.2	SITE D'IMPLANTATION	. 3
1.3 PED	DEMONSTRATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE RENATURATION DES	
	1. Lutter contre le risque inondation	
	2. Restaurer une zone d'expansion de la rivière	
	3. Préserver et protéger la ressource en eau	
	4 Reconstituer les réseaux et continuités écologiques	
	5. Résorber des poches d'habitat dégradé situées en zone inondable	
1.3.	6. Améliorer la qualité de vie urbaine	. 7
1.4	PROGRAMMATION	. 7
1.5	MESURES ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC) ET MODALITES DE SUIVI	. 8
PUE	SUITES DONNEES A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'UTILITE BLIQUE DU PROJET DES SECTEURS GARE ET CAVELL DE LA ZAC « NE GARE VITRY »1	. 2

THE TOO IS DO STAD WE STRAND HOM I MANUAL THE PERSON.

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 alinéa 4 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet telle que prévue par l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

1- PRESENTATION DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

1.1 CONTEXTE D'INTERVENTION

L'opération projetée est menée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) fédéré aujourd'hui avec Grand Paris Aménagement. L'opération de renaturation des Berges de l'Yerres est un projet visant à créer et étendre une zone naturelle non constructible, permettant à la fois de protéger la population contre le risque inondation, de restaurer une zone humide, d'améliorer la ressource en eau et de préserver la biodiversité.

Le projet s'inscrit dans un contexte global de restauration de la continuité écologique du bassin versant de l'Yerres dont il constitue le versant urbain/aval, bassin dont l'ensemble des acteurs à l'amont comme à l'aval portent ensemble l'effort de prévention des inondations et de valorisation écologique et paysagère dans le cadre de la poursuite de la trame verte et bleue régionale.

Pour répondre aux enjeux de développement du territoire de la Seine amont et du pôle d'Orly Rungis, des structures intercommunales ou partenariales d'études et de promotion ont été créées dès 2001. En mai 2007, une grande Opération d'urbanisme d'Intérêt National (OIN) a été créée, partenariat entre l'État et les collectivités territoriales locales : la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne et les 12 communes du territoire (Ablon-sur- Seine, Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le- Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine). La mise en oeuvre de l'opération s'appuie sur la création simultanée de l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA).

Le projet de renaturation des berges de l'Yerres n'intègre pas un des 5 périmètres stratégiques de l'OIN. Néanmoins, l'importante gestion immobilière et foncière du projet nécessite de mobiliser les compétences de l'EPA, tant en matière de connaissance du territoire d'ORSA qu'en ingénierie foncière.

1.2 SITE D'IMPLANTATION

Le projet de renaturation des Berges de l'Yerres s'implante au sud de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, sur le quartier Belleplace-Blandin. Ce quartier, d'une superficie de 24ha, est bordé à l'ouest par la voie ferrée en surplomb reliant Paris à Melun, au nord par la RN6, également en surplomb, et à l'est par l'Yerres qui reste cependant imperceptible puisque bordée par des parcelles privatives. Cette situation confère au quartier une situation d'enclavement fort.

Le périmètre du projet comprend principalement un tissu pavillonnaire au nord et des franges urbaines dégradées que l'on rencontre le long du chemin des Pêcheurs au sud.

Ce projet partenarial de reconquête des berges de l'Yerres se fonde sur l'objectif premier de lutte contre les inondations et de protection des populations aux aléas de la rivière. L'impulsion politique qui a conduit au projet tel qu'il est conçu aujourd'hui a d'ailleurs été une réponse à l'une des pires

inondations connues sur le quartier en 2018. Renforcer la prévention des inondations est ainsi l'une des raisons fondamentales du projet.

Le risque inondation est bien connu et pris en compte dans les documents règlementaires.

Le Plan de prévention des risques inondation de la Seine classait déjà une partie du quartier, particulièrement soumise à ce risque, en zone rouge de grand écoulement. Toutefois, le SyAGE a mené des études ayant permis de caractériser plus précisément l'aléa.

Afin de procéder à cette meilleure caractérisation de l'aléa, le SyAGE s'est basé sur un aléa inondation par débordements de la Seine au regard de trois crues majeures ; celle de 1910, celle de 1982 et celle de 2018.

A la suite de cette dernière, l'étude menée par le SyAGE en juin 2018 a permis de caractériser précisément l'aléa inondation du quartier et d'étendre le périmètre d'intervention au-delà de la zone rouge du PPRI. En effet, l'analyse croisée des hauteurs et durée de submersion constatées confrontées aux caractéristiques de vulnérabilité du secteur (modalités d'occupation) a permis d'identifier l'importance du caractère inondable du secteur de projet.

Sur l'ensemble du site :

- La cartographie des hauteurs de submersion montre un fort impact avec à minima 75 cm de hauteur d'eau, et dont une grande partie avec plus de 2m de hauteur d'eau;
- La cartographie des durées de submersion montre qu'une grande partie du site est inondée pendant plus de 30 jours ;
- Le chemin des Pêcheurs est inondé avec des hauteurs d'eau de plus de 1.50m, condamnant tout accès aux parcelles situées côté pair et ce sur une durée de plus de 30 jours.

Ces études de caractérisation de l'aléa inondation ont ainsi donné lieu à l'accord de l'ensemble des partenaires sur la constitution d'un périmètre du projet étendu au-delà de la zone rouge du PPRI. Le périmètre du projet a donc été retenu de manière à protéger les personnes et les biens les plus exposés à cet aléa.

Si certaines zones du quartier ne sont pas incluses au périmètre du projet de renaturation alors même qu'elles peuvent également être soumises au risque inondation, des moyens d'accès et d'évacuation permettent aux habitants de s'y maintenir sans engendrer un risque direct majeur pour eux ou leurs biens

Outre ce premier élément de justification du projet, les études menées par le SyAGE ont permis l'identification et la délimitation d'une zone humide étendue sur le périmètre du projet par l'analyse de sondages pédologiques menés (étude CIAE, janvier 2019). L'analyse historique des sols témoigne également d'une probabilité très élevée de l'existence passée de milieux humides (prairies et boisements) sur différents secteurs du site sur lequel est implanté le quartier.

1.3 DEMONSTRATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES

1.3.1. Lutter contre le risque inondation

L'enjeu du risque inondation est très fort au niveau du périmètre du projet.

En effet, le quartier Belleplace-Blandin est implanté sur ce qui était historiquement une zone d'expansion de l'Yerres lors de ses crues. De nombreuses inondations ont été recensées ces dernières décennies et les plus récentes ont entraîné le décès de deux personnes, 300 personnes hébergées, 1200 personnes impactées ainsi que de nombreux dégâts matériels, avec près de 700 bâtiments touchés (Données crue 2018).

Le projet représente donc un levier très efficace pour lutter contre le risque inondation. Cette opération implique la maîtrise foncière et la démolition des constructions existantes. Elle permettra de créer une zone en cohérence avec les contraintes qu'implique la proximité de la rivière et de redonner à la rivière sa zone d'expansion originelle. La renaturation de la zone a vocation à mieux respecter ces contraintes et caractéristiques naturelles et à résorber l'urbanisation qui a été réalisée en les méconnaissant.

Cela permettra d'éviter que les futures crues de la rivière entraînent des conséquences aussi dramatiques que celles de 2016 et 2018. Si les risques s'agissant des habitations et des constructions sont supprimés, l'opération permettra avant tout de protéger au maximum les populations lors d'épisode important de montés des eaux.

1.3.2. Restaurer une zone d'expansion de la rivière

La démolition du bâti et la renaturation des berges auront vocation à restaurer une zone d'expansion de la rivière en cas de crue, conformément aux études menées par le SyAGE.

Ces dernières indiquent en effet que l'ensemble du périmètre du projet est submergé lors des épisodes de crue. Une fois renaturé, celui-ci permettra l'expansion de la rivière sur une zone dépourvue d'artificialisation.

Cela explique donc que cet objectif soit au coeur du projet. De plus, cette restauration permettra, conformément à l'intervention du SyAGE, d'améliorer et de préserver la ressource en eau.

Cette restauration passe également par le projet de reconstitution des continuités écologiques (RCE) mené par le SyAGE, via la restauration de la confluence du ru d'Oly et de l'Yerres par réouverture, ainsi que le reprofilage du cours de l'Yerres (décrits ci-dessous).

1.3.3. Préserver et protéger la ressource en eau

Le périmètre du projet est très marqué par la présence de l'eau.

Les usages domestiques des parcelles, les dysfonctionnements du réseau d'assainissement ou les rejets d'eaux usées peuvent être la source de pollutions touchant la rivière. Les nappes peuvent y être exposées.

Au regard du contexte hydrologique du quartier, le projet permettra de restaurer une zone humide jouant un rôle de filtre et réduisant la vulnérabilité des nappes.

De plus, la résorption de l'habitat sur le périmètre du projet supprimera tous les risques de pollution qu'ils soient d'origine domestique ou liés aux dysfonctionnements du réseau d'assainissement, voire à l'absence de raccordement de certaines parcelles.

L'enjeu du projet autour de la préservation et de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau est donc très important.

1.3.4 Reconstituer les réseaux et continuités écologiques

Les mesures relatives aux indices de biodiversité des berges de l'Yerres font ressortir le fort potentiel d'accueil des zones les moins artificialisées du périmètre concerné par le projet.

Ce dernier ayant vocation à procéder à la renaturation du quartier, il permettra d'étendre ces zones dépourvues d'artificialisation. Par conséquent, l'intervention voulue par le projet ira dans le sens d'un renforcement du potentiel d'accueil de la biodiversité, notamment via la restauration de zones humides

La réouverture du ru d'Oly permettra aussi de restaurer des conditions propices au développement d'écosystèmes en lien avec ce cours d'eau.

De plus, le quartier Belleplace-Blandin pouvant représenter un corridor entre des espaces considérés comme des réservoirs de biodiversité dans le cadre du SRCE Île-de-France, le projet de renaturation s'inscrit dans la reconstitution et le développement de réseaux écologiques à l'échelle des grandes trames vertes et bleues régionales, en continuité avec les projets de renaturation déjà menés à l'échelle du bassin versant de l'Yerres : à proximité immédiate, par exemple, le parc du Moulin à Crosnes.

1.3.5. Résorber des poches d'habitat dégradé situées en zone inondable

Depuis plusieurs années, des situations de mal logement sont à déplorer dans le quartier Belleplace-Blandin : elles sont, en grande partie, causées par les inondations répétées dégradant les biens et précarisant notamment les propriétaires occupants ; ainsi qu'à des situations de suroccupation identifiées voire des marchands de sommeil.

Depuis la signature de la convention partenariale, L'EPA accompagne la commune dans le diagnostic de ces situations via la réalisation d'enquêtes sociales sur le secteur de projet, afin de constituer une base de données réaliste et opérationnelle dans le cadre d'une prochaine charte de relogement et d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (mise en œuvre : semestre 2 de 2022).

Pour certaines des situations les plus complexes, des accompagnements sociaux ont d'ores et déjà été déclenchés.

Ces accompagnements s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de relogement. Ils permettent la prise en charge personnalisée de ménages présentant une situation fragile et complexe (personnes âgées dépendantes, personnes dont l'état de santé est dégradé, situation de suroccupation, endettement, procédures contentieuses en cours...).

En permettant le départ de résidents du quartier, vivant dans des conditions parfois dégradées, et leur relogement, le cas échéant, le projet intègre donc une forte dimension de lutte contre l'habitat indigne.

La politique de relogement est une composante essentielle l'intervention publique sur ce secteur. Compte tenu des difficultés inhérentes au site (difficultés de comptage, population sensible parfois sans papier), la mise en œuvre du relogement se base sur l'intervention d'un prestataire en charge

d'une mission de MOUS (Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) permettant d'accompagner les habitants et la collectivité dans la démarche de relogement.

Cette dernière a permis l'accompagnement de quatre ménages et le relogement effectif d'un ménage dans le parc social. Des comités acquisition – relogement sont ainsi fixés mensuellement avec la Ville et l'EPA ORSA pour permettre le suivi de ces ménages.

À la suite, l'EPA ORSA a entamé les actions suivantes:

- L'élaboration d'une stratégie de relogement et formalisation de la charte de relogement, qui permettra de faciliter la mobilisation des partenaires, de systématiser, suivre et évaluer les démarches de relogement déjà engagées.
- La mise en œuvre du relogement par une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) qui se chargera de la réalisation opérationnelle du relogement en tant que tel, de l'accompagnement social qu'il implique dans certains cas et du suivi et l'évaluation du relogement.

1.3.6. Améliorer la qualité de vie urbaine

La renaturation voulue par le projet permettra de créer une zone naturelle comprenant, uniquement sur certaines zones, des espaces libres d'appropriation, offrant accès aux riverains à des espaces de nature en plein cœur de ville.

Il s'agira d'offrir de nouveaux lieux de loisirs aux Villeneuvois, supports de nouvelles pratiques et d'activités, à travers une démarche pédagogique et ludique d'observation de la faune et de la flore (belvédères d'observations, aires de jeux thématisées...).

De tels espaces naturels ont toute leur importance dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets, notamment en ce qu'ils permettent une régulation du microclimat urbain propice aux îlots de chaleur, lors d'épisodes de forte hausse des températures.

L'opération tend aussi à la création des cheminements doux qui bénéficieront aux habitants de la commune et des environs, tant pour des déplacements récréatifs que pour se rendre au centre-ville. Ils s'inscriront dans le maillage des continuités du territoire à plus grande échelle.

La renaturation du quartier permettra également de renforcer la sécurité au sein du quartier en traitant des poches d'habitat dégradé où différentes situations d'insécurités peuvent s'y développer (marchand de sommeil, trafics en tout genre, etc.).

L'ensemble des aménagements réalisés dans la perspective de l'accueil des publics, sera compatible avec la vocation du projet et son classement en ENS.

1.4 PROGRAMMATION

Le programme d'aménagement de l'opération de renaturation des berges de l'Yerres est construit autour des objectifs décrits précédemment, à savoir : .

- Renaturer et reprofiler les berges de la rivière :

- Restauration de la zone humide
- Renforcement des continuités écologiques
- Restaurer la confluence du ru d'Oly et de l'Yerres
- Aménagements destinés au public

1.5 MESURES ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC) ET MODALITES DE SUIVI

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête comprend une description des incidences notables du projet sur l'environnement. Cette étude est complétée, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 8 décembre 2022 par un mémoire en réponse transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 15 mars 2023. Ces incidences sont détaillées selon les 7 thématiques de l'état actuel de l'environnement à partir de la page 218 de l'étude d'impact (Contexte réglementaire, Contexte socio-économique, Forte augmentation de la population et de la densité d'habitation, Déplacements et circulation, Environnement physique, Milieu naturel, Milieu urbain et paysage, Risques, pollutions et nuisances).

Une synthèse de ces incidences est accessible en page 269 de l'étude d'impact. Ces incidences en fonction de leurs effets, font l'objet de mesures correctives qui doivent :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités.
- Compenser les effets négatifs notables qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Lorsque la compensation n'est pas possible, cette impossibilité est justifiée.

L'ensemble des mesures et des modalités de suivi sont présentées sous forme de fiches au sein de l'étude d'impact intégrée au dossier qui a été soumis à l'enquête publique. Chaque fiche comprend les rubriques suivantes :

- Nom de la mesure.
- Nature de la mesure selon la séquence d'évitement, de réduction ou de compensation d'impacts,
- Phasage et description de la mesure,
- · Opérateurs,
- Effets attendus,
- Modalités de suivi.

Il est ici proposé une vue d'ensemble des mesures et des modalités de suivi au sein du tableau cidessous. Pour obtenir chaque fiche détaillée, il convient de se reporter directement à l'étude d'impact à partir de la page 429, et à partir de la page 114 du résumé non technique. Le tableau présenté cidessous tient compte de l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 décembre 2022 et correspond donc à la version corrigée de la synthèse figurant dans le mémoire en réponse réalisé par l'EPA ORSA de mars 2023.

	Caractérisation des impacts
	Incidence positive
	Incidence neutre
	Incidence negative faible
	Incidence négative modérée
	Incidente négative forte
- 1	Incidence temporaire en phase chantier

Product access Control of the Profit Page Control	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Contexte réglementaire			
Compatibilité avec les grands principes du SDRIF			
Coherence avec les premiers principes du SCo 1			
Compatibilité du secteur réaménagé avec les zonages et réglements locaux			
Mise en compatibilité du plu et arriculation avec les documents supra communaux			
Absence d'incidence sur les servitudes			
Contexte socio-économique			
Diminution de la population du quartier		Accompagner le relogement des personnes fragiles : Aide à l'auverture de droit Aide à la constitution de dossers de demande en legement social	
Suppression de lagements		Accompagner le relagement des personnes fragiles: : Aide à l'auverture de droit Aide à la constitution de dossiers de demande en loyement social	
Suppression dihabitat dégradé			

Incidences environnementales	Impact brut	. Mesures	Impact résiduel
Creation d'équipements accessibles au public			
Creation d'emplois en phase chantier	T-		Т
Creation d'emplois liés à l'exploitation des amenagements			
Environnement physique			
Mouvements de terres en phase chantier		Optimiser et valoriser les mouvements de terres : Cansolidation du bilan déblais/remblais dans une stratègie d'optimisation Réflexion sur la possible mutualisation de la gestion des terres avec d'autres opérations Réemploi de terres sur site pour la constitution du merlon de pratection Valorisation hars site des terres excédentaires Traçabilité des terres évacuées vers les fluires de traitement/stockage Décapage et stockage différencies des terres végétales et inertes	Ŧ
Occupation du soi en phase chantier	1	Agir contre les risques, pollutions et nuisances: • Trovaux : formaliser une charte Chariter faibles nuisances, presentant un ensemble gractions ables luoir mesure!	1:
Désimperméabilisation des sols			
Restauration d'une topographie de berges			
Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain			
Compatibilité avec les politiques locales de l'eau			
Modification du cheminement des eaux en phase chantier	# 1	Agir contre les risques, pollutions et nuisances : • Travaux : formaliser une charte Chantièr foibles nuisances, présentant un ensemble d'actions obles luoir mesurel	T
Augmentation de la capacité d'infiltration des sols			
Amélioration de la qualité des cours d'eau			
Milieu naturel			
Extension de l'Espace Naturel Sensible des Berges de l'Yerres			
Amélioration de la qualité des espaces naturels recensés			
Restauration des trames écologiques			
volution de linnide de biodiversité			

Incidences environnementales	impact brut	Mesures	Impact résidue
	Name of the last	Assurer une protection physique des éléments à conserver	
		Intégrer une compétence écologue à la phase chantier	
•		Une programmation écologique adaptée aux impacts de la phase chantier	
		Adopter un phasage de projet favorable à la réduction des impacts de la phase chantier	T
Destruction d'habitats d'espèces en phase chantier		Adopter un phasage des travaux favorable à la conservation de zones de report pour la faune	
		Formaliser un pian de gestion remporaire des habitats recensés à l'état initial	
		Adapter le calendrier de démarrage des travaux selon les périodes de sensibilité de la faune	
		Adapter le calendrier de démarrage des travaux selon les périodes de sensibilité de la faune	
		Intégrer une compétence écologue à la phase chantier	
Démolicon du bati favorable à la biodiversité	7	Adopter un phasage de projet favorable à la réduction des impacts de la phase chantier	,I,
		Adopter un phasage des travaux favorable à la conservation de zones de report pour la faune	
		Intégrer le Moineau domestique au projet	
P. C.		Assurer une protection physique des éléments à conserver	
Préservation et amplification du patrimoine arboré		Une programmation écologique adaptée aux impacts de la phase chantier	
Restauration des habitats naturels de zone humide			
Reconstitution d'une diversité d'habitats naturels de qualité		Une programmation écologique adaptée aux impacts de la phase chantier	
Amélioration des conditions de gestion des habitats naturels		Formailser un plan de gestion différenciée des habitats	
		Intégrer une compétence écologue à la phase chantier	
	THAN IS NOT	Une programmation écologique adaptée aux impacts de la phase chantier	
		Adopter un phasage de projet favorable à la reduction des impacts de la phase chantier	
Risque de destruction d'especes en phase chantier	1 Sec. 10.	Adopter un phasage des travaux favorable à la conservation de zones de report pour la faune.	T
		Formaliser un plan de gestion temporaire des habitats recensés à l'état initial	
		Adapter le calendrier de démarrage des travaux selon les périodes de sensibilité de la faune	
		Une intégration sur mesure des espèces à enjeux recensées à l'état initial	
		Adapter le calendrier de démarrage des travaux selon les périodes de sensibilité de la faune	
Dérangement des espèces durant les travaux		Adopter un phasage des travaux favorable à la conservation de zones de report pour la faune	

Incidences environnementales	Impact brut	Mesures	Impact résidue
		Gerer transitoirement la Renouée du Japon par ecopâturage caprin	
Risque de diffusion d'espèces invasives	T	Formaliser un plan de gestion différenciée des habitats	
Maîtrise du dérangement de la faune en phase d'exploitation			
Amelioration des conditions d'accueil de la faune			
Amélioration de la qualité nocturne du quartier			
Risque de perturbacion/destruction d'espèces lors des opérations d'entretien		Formaliser un plan de gestion différencies des habitats	
Milieu urbain et paysage			
Impact du chantier sur le paysage local	T	Agir contre les risques, pollutions et nuisances • Trayaux : fermaliser une charte Chartier foibles nuisances, présentant un • ensemble d'actions cibles (voir mesure)	Ţ
Developpement de nouveaux usages			
Restauration d'un paysage naturel de berges			
Création de vues de qualité depuis les avoisinants			
Mise en valeur du patrimoine local			
1		Agir contre les risques, pollutions et nuisances	
Consommations d'énergie et d'éau en phase chantier	100	 Travaux: formaliser une charte Chantier faibles nuisances, présentant un ensemble d'actions cibles (voir mesure) 	T
		Agir contre les risques, pollutions et nuisances	
Risque de dépôts sauvages en phase chantier	TIN'	 Travaux: formaliser une charte Chantier faibles nuisances, présentant un ensemble diactions ables (voir mesure) 	F

incidences environmentales	Impact brut	Mesures	Impact résidue
Gestion de terres de déblais et de matériaux de démolition		Optimiser et valoriser les mouvements du terres : Consolidation du bilan déblais/remblais dans une strategie d'optimisation investigation sur la possibilité de mutualisation de la gestion des terres avec d'autres opérations : Réemploi de terres sur site pour la constitution du merion de protection : Valorisation hors site des terres excédentaires : Traçabilité des terres évacuées vers les filiéres de traitement/stockage : Décapage et stockage différenciés des terres végétales et inertes : Gérer et valoriser les matériaux de construction : Consolidation des études ressources et réemploi des matériaux : Réemploi sur site de matériaux de déconstruction : Investigation sur les possibilités de réemploi des matériaux sur des chanbers à proximite : Valorisation hors site des matériaux de déconstruction : Traçabilité des matérioux évacués vers les filiéres spécialisées : Sum rapproche du tri des déchets sur le chantier	₹
Diminution des consommations et des déchets menagers			
Augmentation de la production de déchets végétaux	le en	Formaliser un plan de gestion des habitats reconstitués	
Diminution des dépéts sauvages de déchets			
Déplacements			
Perturbation de la circulation en phase chantier		Gerer les déplacements : Possibilité d'évacuation des matériaux de démolition par voie fluviale	T.
Évacuation des terres et matériaux de démondon		 Mise en place d'une synafetique travaux Phasage des travaux Mise en place d'une deviation Etude circulation et aptimisation des navettes de poids lourds 	Ť
Suppression de vaies de circulation		Gérer les déplacements Réalisation d'études et d'une compagne de test sur la possibilité de suppression de la rue du Blandin	
Apaisement de la circulation			
Création d'une aire de stationnement			

Incidences environnementales	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Absence d'incidence significative sur les lignes de transport en commun			
Compatibilité avec les politiques locales de mobilité			
Création de cheminements piètons et cyclables			
Risques, pollutions et nuisances			
Risque d'instabilité des terrains en phase chantier	7		T
Risques de pollution des sols et des eaux en phase chantier	T-T	*Agir contre les risques, pollutions et nuisances • Travaux : formaliser une charte Chantier faibles nuisances, présentant un	1
Risques technologiques en phase chantier	4	ensemble dictions obles (voir mesute)	T
Compatibilité avec le PPR)			
Diminution des risques d'inondation et d'érosion			
Diminution des risques sanitaires			
Diminution des risques de pollution des sois et des eaux		*	
Pollution de Fair en phase chantier	T	Agir contre les risques, pollutions et nuisances Travoux : formaliser une charte Chattier faibles nuisances, présentant un ensemble d'actions ables (voir mesure)	- 1
vacuation de remblas de surface potentiellement pollués			
Exposition potenbelle à des pollutions résiduelles	94-13	Agir contre les risques, pollutions et nuisances : - Études pollution des sols et eaux souterraines - Suivi régulier de l'état de pollution du milieu en phase d'exploitation	-
Diminution des autres poliutions (atmosphérique, lumineuse, électromagnétique)			
Nuisances sonores et vibratoires en phase chancer	V X	Agir contre les risques, pollutions et nuisances Conception : limiter les nuisances (éclairage, nuisances sonores)	4
Autres nuisances en phase chantier (lumière, coupures d'eau et d'électricité, etc.)	r	 Travaux : formaliser une charte Chantier faibles nuisances, présentant un ensemble d'actions obles (voir mesure) Fonctionnement : veille sur la propreté de l'espace et du respect des zones non accessibles, gestion différenciée des mibieux, gestion raisonnée de l'éclairage 	Ŧ
Diminution des nuisances songres			

2- SUITES DONNEES A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à au projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, s'est déroulée du lundi 22 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs, à l'hôtel de ville – Place Pierre Sémard – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, siège de l'enquête. Il s'agissait ici d'une enquête publique unique portant à la fois sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique; le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cette enquête a fait l'objet de 6 observations détaillés de la manière suivante :

- Registres ouverts en Mairie de Villeneuve-Saint-Georges :
 - o Registre de DUP : 2 personnes ont rédigé des observations.
 - o Registre de l'enquête parcellaire : 4 personnes ont rédigé des observations.
- Registres ouverts en Préfecture : Aucune observation.
- Registre numérique : Pendant toute la durée de l'enquête publique :
 - o 62 visiteurs pour 67 visites ont consulté les documents du projet.
 - o 335 téléchargements ont été effectués, et 210 visualisations ont été comptabilisées,
 - o Aucune contribution n'a été apporté.

L'EPA ORSA a répondu aux questions soulevées par le commissaire enquêteur et le public. Ces réponses figurent dans le rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet.

Le commissaire enquêteur a en effet considéré notamment que :

- o « Que tous les éléments nécessaires à la compréhension du dossier lui ont été donnés,
- Que la procédure suivie concernant ce projet a été entièrement respectée, et ne fait appel à aucune remarque,
- o Que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions,
- o Que les Personnes Publiques Associées ont formulé leurs remarques,
- Que les Villeneuvoises et Villeneuvois ont eu la possibilité d'exprimer leurs avis et de formuler leurs observations,»

Compte tenu de l'ensemble des considérations développées ci-dessus, le projet est considéré comme étant d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 alinéa 4 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet telle que prévue par l'article L. 126-1 du code de l'environnement.





